

Projet d'une VAE au CNAM.

Une VAE n'est pas une démarche simple comme on peut s'en douter. D'une part, parce que nous ne sommes pas toujours au courant que cela existe. D'autre part, parce qu'il n'est fondamentalement pas facile d'évaluer la compétence d'une personne au point de pouvoir lui attribuer un diplôme exigeant une formation spécifique. Cela pose aussi le problème d'un éventuel écart entre ce que l'on nous enseigne durant nos formations et l'activité professionnelle à laquelle cette formation est rattachée. Nous pourrions croire que l'écart est celui qui sépare la théorie de la pratique. Mais cette dichotomie apparaît plus subtile que cela, puisque nos formations ne sont pas exemptes de pratiques et, dans l'activité professionnelle, la théorie joue souvent un rôle de principe structurant l'organisation du travail et les projets. Une VAE permet d'inverser le processus de formation, puisque le diplôme ne précède plus la vie active mais l'expérience professionnelle est valorisée par un diplôme.

Démarche personnelle :

J'ai appris qu'une VAE pourrait être une solution pour faire valoir mon expérience professionnelle lorsque j'ai décidé d'évoluer et de faire reconnaître mes compétences dans les métiers de la documentation et plus précisément dans l'ingénierie documentaire. La seule institution proposant une formation pour devenir chef de projet en ingénierie documentaire est le CNAM-INTD. J'ai donc fait une demande de dossier pour m'inscrire et suivre la formation pour devenir « Chef de projet en ingénierie documentaire ». Lors de la réunion d'information sur la formation, j'ai constaté que certaines unités d'enseignement (UE) correspondaient déjà à ce que je faisais dans mon activité professionnelle ou à des compétences acquises en autodidacte. Suite à une question posée à l'intervenant de cette réunion à propos de mon emploi au sein de la bibliothèque Sainte-Geneviève au département « Informatique documentaire et nouvelles technologies » et de mes compétences correspondantes à celles développées durant la formation, l'intervenant m'invita à me renseigner pour faire une VAE.

Réunion d'information VAE :

Je vous communique ce que j'ai appris durant la réunion d'information organisée par la CNAM sur la VAE le 15 avril 2011. Il propose trois types de validation :

- VES : Validation des études supérieures ;
- VAP95 : Validation des acquis professionnels ;
- VAE : Validation des acquis d'expérience.

Je n'ai pas pris de notes détaillées pour la VES et la VAP95, parce que je ne me sentais pas trop concerné et le principe est assez simple. J'ai mis un lien vers le site du CNAM pour chacun d'eux. De manière synthétique, il faut suivre une réunion d'information puis remplir un dossier relativement simple qui passe devant une commission qui valide ou non.

Par contre, pour la VAE, c'est, comme vous vous en doutez, plus complexe. Tout d'abord, s'inscrire sur Internet sur le site du CNAM puis aller à la réunion d'information. À cette réunion, l'intervenant nous invite à faire une demande de rendez-vous via l'interface de contact de notre compte créé sur le site. Durant ce rendez-vous

(gratuit), la conseillère VAE évalue la pertinence de la demande pour le diplôme envisagé. La recevabilité se fait selon les critères suivant :

- justifier de 3 ans au moins d'activité dans le domaine en question. L'activité n'est pas exclusivement liée à une activité professionnelle, elle peut être aussi associative ou personnelle. Ce qu'il faut c'est pouvoir la justifier ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- photocopies des diplômes.

Si l'évaluation s'avère positive, il y a un accompagnement de 12h qui sera mis en place sous les conditions financières désignées ci-après. Ces 12h se divisent comme suit : 2 ateliers de 3h et 6h d'entretien individuel. Le dossier est ensuite envoyé à la commission qui évalue et valide dans la totalité ou en partie le diplôme souhaité. Le prochain dépôt du dossier pour la commission est en décembre 2011 pour une délibération en janvier 2012. La délibération se fait à huis-clos. Il est possible qu'à l'issue de la délibération sur le dossier il y ait un oral.

Les coûts :

Pour la VES et la VAP95, le CNAM demande uniquement des droits d'inscriptions de 150 EUR.

Pour la VAE, le coût varie selon le financeur :

- si c'est un financement individuel, il y a les frais d'inscriptions 150EUR + 700EUR ;
- si c'est l'employeur, c'est un forfait de 1650 EUR.

Évolution du projet :

J'en suis à l'étape : attente du rendez-vous avec la conseillère pour évaluer la pertinence de ma demande.

(dernière mise à jour le 1 mai 2011)